

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 113 (1968)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Direction-Rédaction par intérim: Colonel-divisionnaire Montfort

Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG Georges Rapp

Administration: Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S.A., av. de la Gare 33, 1000 Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. 10-5209)

Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, 1000 Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 18.—; 6 mois Fr. 10.—

Etranger: 1 an Fr. 22.—; 6 mois Fr. 12.—

Prix du numéro: Fr. 2.—

Le service d'ordre et l'intervention fédérale¹

La Constitution fédérale (art. 2) et la législation (OM art. 195) confient à l'armée une double tâche: la défense de notre territoire contre toute agression extérieure menaçant l'indépendance du pays et l'intervention à l'intérieur de ses frontières pour le maintien de l'ordre et de la paix publics. La première paraît la plus importante aux yeux de nos soldats, elle est plus constamment présente à leur esprit; en certaines occasions cependant, la seconde peut être d'une importance capitale pour le salut de l'Etat.

Cette double mission de l'armée impose légalement les prestations suivantes au soldat suisse (OM art. 8 et 196):

- a) *le service d'instruction* (service de paix), qui le prépare à l'accomplissement de sa tâche;
- b) *le service actif*, qui consiste dans l'exécution de cette tâche définie par la Constitution.

Le service actif comporte trois aspects différents:

- 1. le service en état de *neutralité armée*
- 2. le service en état de *guerre*
- 3. le service d'*ordre*.

¹ Traduction d'un article paru dans « Le Fourrier », publié avec l'autorisation de ce journal et de l'auteur, que nous remercions de leur obligeance. (Réd.)